Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES SEANCE DU 05 AVRIL 2016

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Sylvie WEBER - Huguette DEGERT - Stéphane KUNTZ - Geoffray DEBRAS - J. Jacques WEBER.
Absent excusé : Philippe MUNSCH
Absent non excusé : néant
A donné procuration : Philippe MUNSCH à Stéphane KUNTZ

Madame Huguette DEGERT Conseillère Municipale, assistée par Madame Denise FUCHS, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2016
2. Approbation Compte Administratif 2015
   - Budget Principal
   - Budget Forêt
   - Budget Camping
3. Approbation Compte de Gestion
   - Budget Principal
   - Budget Forêt
   - Budget Camping
4. Vote des taux d'imposition 2016
5. Affectation des résultats 2015 (principal, forêt et camping)
6. Vote des budgets primitifs 2016 (principal, forêt et camping)
7. Travaux d'investissement 2016
8. Document Unique : mise en œuvre d'un plan d'action « Prévention des Risques Professionnels »
9. Désignation du nouvelle déléguée Communautaire et démission 2ème adjointe
10. Motion contre le partenariat transatlantique des commerce et d'investissement
11. Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
    - Révision des statuts du syndicat
    - Adhésion de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
12. Demande de subvention
    - Accord 68
13. Renouvellement d'adhésion à l'Association des amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
14. Association « Union Sportive Urbès » : reversement des fonds à l'OMSC

DEL 2016-05-04/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2016

Le compte rendu de la séance du 11 février 2016 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2016-04-05/002. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R.241-1 à 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry HAMICH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte les comptes administratifs de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :**

1) BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	210 202.68	531 903.76
RECETTES	285 424.96	487 212.83
DEFICIT		44 690.93
EXCEDENT	**75 222.28**	

2) BUDGET ANNEXE FORET :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	/	131 673.89
RECETTES	/	216 410.62
DEFICIT	/	
EXCEDENT	**/**	**84 736.73**

3) BUDGET ANNEXE CAMPING :

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	665.83	61 109.65
RECETTES	110 58.44	75 629.06
DEFICIT		
EXCEDENT	**10 392.61**	**14 519.41**

DEL 2016-04-05/003. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin 2016 comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL 2016-04-05/004. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit résultant de la décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	**519 200**	**10,65 %**	**0 %**	**55 295 €**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**357 300**	**15,54 %**	**0 %**	**55 524 €**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**32 700**	**107,69 %**	**0 %**	**35 215 €**
Total				**146 034**

Au produit provenant de ces contributions directes, il y a lieu d'ajouter diverses compensations versées par l'État :

- Compensation au titre de la taxe d'habitation : 2 689 €
- Compensation au titre des taxes foncières : 6 374 €
- Versement G.I.R. : 180 €
- Dotation unique spécifique (T.P.) : 63 €

Le total des contributions directes se montera donc à **155 340 €.**

DEL 2016-04-05/005. AFFECTATION DES RESULTATS 2015(PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

68344 Code INSEE	COMMUNE D'URBES Commune	**BUDGET FORET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 216 328.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		84 736.73 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		131 591.39 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**216 328.12 €**
D Solde d'exécution d'investissement		14 911.94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**216 328.12 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		216 328.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Claude EHLINGER, , compte tenu de la transmission en sous-prefecture, le 07/04/2016 et de la publication le 01/04/2016.

A URBES, le 07/04/2016.

68344 Code INSEE	**COMMUNE D'URBES** Commune	**BUDGET CAMPING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 84 370.43 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 519.41 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 851.02 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**84 370.43 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	9 604.89 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**84 370.43 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**84 370.43 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Claude EHLINGER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 07/04/2016 et de la publication le 07/04/2016.

A URBES, le 07/04/2016.

DEL 2016-04-05/006. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

Après étude, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2016, le Budget Primitif annexe de la Forêt 2016 ainsi que le Budget Primitif Camping 2016, arrêtés aux sommes suivantes :

- **BUDGET PRINCIPAL : Budget communal M 14**

VOTE : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	380 500 € 380 500 €	403 900 € 403 900 €	403 900 € 403 900 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES	815 877 € 815 877 €	820 000 € 820 000 €	820 000 € 820 000 €

- **BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt M 14**

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES	294 962 € 294 962 €	502 000 € 502 000 €	502 000 € 502 000 €

- **BUDGET CAMPING M 4**

VOTE : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	25 300 € 25 300 €	31 500 € 31 500 €	31 500 € 31 500 €
EXPLOITATION			
DEPENSES RECETTES	167 900 € 167 900 €	182 000 € 182 000 €	182 000 € 182 000 €

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	420 800 € 420 800 €	450 400 € 450 400 €	450 400 € 450 400 €
FONCTIONNEMENT			

DEPENSES RECETTES	1 278 739 € 1 278 739 €	1 504 000 € 1 504 000 €	1 504 000 € 1 504 000 €

DEL 2016-04-05/007. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'établir la liste des travaux d'investissement à programmer et à inscrire au budget primitif 2016, à savoir :

- travaux d'accessibilité prévus dans le cadre de l'ADAHP en 2016,
- travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public,
- travaux de rénovation de la toiture de l'annexe « cuisine – toilettes » de la salle des fêtes.
- diverses acquisitions pour le service technique et autre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la liste des travaux présentés ci-dessus,
- accepte les acquisitions programmées pour le service technique et autre,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à inscrire les dépenses au budget primitif 2016 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des divers organismes.

DEL 2016-04-05/008. DOCUMENT UNIQUE : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION « PREVENTION DES RISQUE PROFESSIONNELS »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 27/06/2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 26/11/2015,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 23/07/2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 640.00 €,

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.
La société DEKRA Industrial SAS a été retenu pour la rédaction de ce document. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité public s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 30/03/2015, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résulats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 2 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 2 dans l'UT administrative,
- 3 dans l'UT technique.

A ces UT s'ajoute également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité public.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 129 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risque substantiel,
- 12 risque élevés,
- 79 risques importants,
- 38 risques faible.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 12 risque de priorité 1,
- 79 risques de priorité 2,
- 38 risques de priorité 3.

A partir de ces mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suiantes :

Technique :

- Achat de chaussures antiglisse
- Achat de vêtements anti-coupures (gants, pantalons…)
- Mise en place d'un extincteur dans les véhicules

Organisationnelles :

- Eliminer le matériel non utilisé/non utilisable
- Prévoir des rangements en nombre suffisant pour le nouvel atelier communal ainsi que l'ancien atelier
- Mise à disposition de masques FFP3 pour les agents techniques
- Mise en place d'une signalétique concernant les produits stockés

Humaines :

- Sensibiliser les agents sur les risques lors du dénaigement de la voirie
- Sensibiliser les agents sur les postures à tenir en cas de charges
- Former les agents à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs)

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettants en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents.

DEL 2016-04-05/009. DESIGNATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE ET DEMISSION 2EME ADJOINTE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Annaïck SERRAND a démissionné de son poste de 2ème adjointe au Maire en raison de ses obligations professionnelles, démission acceptée par Monsieur le Préfet au 1er mars 2016. Aussi les régles de procédure prévues à l'article L2121-4 du CGCT applicable à la démission de Conseillers Municipaux sont également applicables à la démission des Conseillers Communautaires. Le conseiller Communautaire est donc remplacé par le premier membre du Conseil Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire, qui le suit dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, suite à la démission de Madame Annaïck SERRAND, 2ème adjointe au Maire, Madame Marie NUSSBAUM, précédemment 3ème Adjointe au Maire devient 2ème Adjointe ainsi que déléguée Communautaire.

DEL 2016-04-05/010. MOTION CONTRE LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a été mandatée par les gouvernements de l'Union européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. Cet accord aura pour objectif de supprimer les obstacles commerciaux en l'UE et les États-Unis et de créer les conditions d'un marché commun. L'accord sera matérialisé par un traité. Appelé à l'origine TAFTA (Transatlantic Free Trade Area), le traité a été rebaptisé en Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Toutefois, malgré le changement de nom, le mandat est resté le même.

Les négociations devraient se poursuivre jusque fin 2014, avant une entrée en vigueur prévue très prochainement. Les négociations du traité visent trois objectifs :

1) La suppression des tarifs douaniers,
2) L'harmonisation des réglementations en l'UE et les États-Unis,
3) La mise en place d'un mécanisme de règlement des différends entre entreprises et États.

Par conséquent, le traité serait en mesure de bouleverser la vie des citoyens européens, et ce, dans un avenir très proche. C'est pourtant dans la plus grande opacité que se déroulent les négociations. Les parlements nationaux n'ont pas été consultés, au moment de l'attribution du mandat de négociation à la Commission européenne. Cela constitue un véritable déni de démocratie et suscite de très vives inquiétudes chez les élus, les associations et les organisations politiques.

La première inquiétude concerne la remise en cause des réglementations européennes, pour ne pas faire obstacle à la liberté des échanges commerciaux et de l'investissement. Les États-Unis étant en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, leur réglementation est, dans la plupart des cas, moins protectrice que celle de l'Union européenne, et en particulier la France, ce qui entraînerait un nivellement par le bas des normes sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales dans l'Union.

La deuxième inquiétude concerne le mécanisme de règlement des différends entre entreprises et états. Ce dispositif permettrait aux entreprises, qui s'estiment lésées par des normes sociales, sanitaires ou environnementales, de poursuivre un État devant une juridiction supranationale. Cette dernière pourrait ainsi prendre des décisions remettant en cause les normes environnementales (exploitation des gaz de schiste, culture d'OGM…), sanitaires (bœuf aux hormones, volaille chlorée…), les droits sociaux, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel (indications géographiques protégées…), la protection des données privées…

La troisième inquiétude concerne la mise à plat de nos réglementations, qui induirait l'ouverture à la concurrence des services publics et donc la remise en cause de ces derniers. Les conséquences seraient considérables pour les collectivités locales, puisque le projet prévoit qu'elles seront soumises à cet accord. Tous les secteurs de l'action publique seraient touchés. Le bilan serait lourd également pour les PME régionales et les associations, placées ainsi en concurrence directe avec les grandes entreprises américaines.

Depuis plusieurs mois, des collectifs mais aussi des collectivités territoriales, Conseils régionaux, Conseils généraux et Conseils municipaux se sont organisés pour alerter l'opinion publique et pour réclamer la transparence et la tenue d'un débat public au sein des instances démocratiques nationales et européennes.

C'est pourquoi une prise de position de notre assemblée est indispensable pour soutenir cette demande de transparence et défendre notre modèle de développement et les avancées considérables de notre région sur les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, notre démarche volontariste vis-à-vis de la transition énergétique ou encore notre stratégie pour une agriculture et une alimentation durables….

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Dénonce** un accord commercial conclu dans le plus grand secret par les États membres de l'U.E dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens,

- **Demande** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité, notamment la publication du mandat de négociation que la Commission européenne s'est elle-même donnée dans le plus grand secret et jusque-là classé « diffusion restreinte », ainsi que toute les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique,

- **Demande** au gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées pour le grand marché transatlantique,

- **Réclame** l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,

- Et décide de déclarer la Commune d'URBES en Zone hors TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autre appellation de ce Traité).

DEL 2016-04-05/011. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- **Révision des statuts du syndicat**

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité,

- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

- **Adhésion de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3091 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédant en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité,
- Demande à Messieurs, les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

DEL 2016-04-05/012. DEMANDE DE SUBVENTION « ACCORD 68 »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2016 la subvention suivante :

- 60€ (soixante euros) à l'association " Accor 68 "

DEL 2016-04-05/013. RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2016 l'adhésion à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation pour la somme de 100. €.

DEL 2016-04-05/014. ASSOCIATION « UNION SPORTIVE URBES » : REVERSEMENT DES FONDS A L'OMSC

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'existence d'une ancienne association d'Urbès " l'Union Sportive d'Urbès", dont le trésorier est Monsieur Jean-Luc REBISCHUNG.
Cette association n'étant plus active, Monsieur REBISCHUNG propose de verser la somme actuellement existante au crédit du compte auprès du CCM Haute-Thur sur le compte de l'OMSC d'Urbès.
Le Maire propose d'accepter le versement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette somme soit versée à l'OMSC d'Urbès.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Des remerciements sont adressés de la part de Marguerite et André WINKLER (fleurs envoyées à l'occasion du 80ème anniversaire de Marguerite WINKLER)

- Les Ets AVELINE proposent un modèle de panneau pour annoncer le Camping à l'entrée d'Urbès.
  Le Conseil Municipal donne son accord et souhaite que le panneau soit placé sur le terrain en bas du cimetière.

- Monsieur la Maire informe l'assemblée, du courrier reçu en Mairie le 18 mars dernier concernant la demande d'annulation du permis de construire n° PC 68 344 15 F 0004 de Madame Couvet et Monsieur DREYER.

- Madame Cathy STINNER souhaiterait ouvrir un salon de thé et faire des plats à emporter dans le local du commerce communal dont le bail est échu depuis le 31 mars 2016.

- Orange informe Monsieur le Maire que d'ici le 31 décembre 2016, ils vont procéder à la dépose, sur l'ensemble du territoire, de tous les publiphones concernés par l'abrogation du service universel.
  Urbès est de ce fait concerné de par le publiphone en place actuellement devant la salle paroissiale.

- L'opération « Haut-Rhin propre » a lieu du 22 au 24 avril 2016.
  La matinée du 7 mai sera retenue pour Urbès (de 8h à 11h30).

- Monsieur Stéphane KUNTZ, Conseiller Municipal et agriculteur, a interrogé la DDT sur la possibilité de défricher une parcelle située sur le ban communal d'Urbès, parcelle 132 section 5 au lieu-dit "LICHTERMATT"
  La DDT autorise Monsieur KUNTZ à défricher cette parcelle et d'en faire un usage de pâturage.
  Le Conseil Municipal a suivi la décision de la DDT.

- À compter du 1er janvier 2017, il sera interdit pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades accessibles ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Il convient par conséquent de se saisir de ce dossier afin de se mettre en conformité dans les délais requis.

La séance est levée à 23h15.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 11 février 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1er adjoint		
Mme Marie NUSSBAUM	2e adjointe		
M. Bernard FUCHS	Conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	Conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	Conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	Conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	Conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	Conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	Conseiller municipal		